

***Thème 2- Stratégies d'entreprises  
et politique de concurrence  
dans une économie globalisée***

**Ch 4 : Quel est le rôle de la politique  
de la concurrence ?**

## **Introduction:** Les gains procurés par la concurrence, l'exemple du low cost aérien.

- La concurrence présente des gains, c'est pourquoi une politique de la concurrence doit être mise en place.
- Politique de la concurrence = type de politique structurelle, relevant de la fonction d'allocation de l'Etat, dont l'objectif est de maintenir ou instaurer la concurrence sur un marché afin de limiter tout pouvoir de marché.
- Mécanisme économique:

politique de la concurrence => atomicité du marché, s'assurer d'une pression concurrentielle forte (suppression des barrières à l'entrée) => baisse des prix et augmentation du pouvoir d'achat des consommateurs + incitations pour les entreprises à innover et à rester compétitives => augmentation de la demande + gains de productivité => effet positif sur l'emploi et la croissance

# I/ Objectifs et modalités de la politique de la concurrence.

- Selon le droit de la concurrence, elle vise à contrôler les ententes entre entreprises (cartels...) et les concentrations, et elle lutte contre les abus de position dominante. Elle contribue aussi à la diffusion de l'information à destination des consommateurs afin qu'ils puissent comparer de façon précise la qualité des différents produits qui leur sont proposés à la vente.
- La politique de la concurrence concerne aussi les interventions publiques: dans le cadre européen, la prohibition des aides accordées par l'Etat à ses entreprises nationales.
- Pour mener une telle politique, nécessité de définir le marché pertinent (relâchement nécessaire de l'hypothèse de stricte homogénéité des produits) sur lequel elle va porter.

Marché pertinent = lieu de rencontre entre une offre et une demande de tous les produits et/ou services que le consommateur considère comme interchangeables ou substituables en raison de leurs caractéristiques, de leur prix et de l'usage auxquels ils sont destinés.

- Bref historique:
  - Etats-Unis: Sherman Act 1890
  - Union européenne: le traité de Rome (1957) pose les bases d'un marché commun et donne à la commission européenne un pouvoir de régulation de la concurrence.
  - France: conseil de la concurrence (1986)

# I/ Objectifs et modalités de la politique de la concurrence.

A/ La lutte contre les cartels et ententes illicites.

# I/ Objectifs et modalités de la politique de la concurrence.

- Cartel de producteurs = entente entre firmes d'un même secteur ayant pour objet de limiter la concurrence en jouant sur les prix ou les quantités produites.
- Interdiction sauf si: amélioration de la production ou de la distribution, progrès technique ou économique favorisés et intérêt des consommateurs préservé et pas d'élimination de la concurrence.
- Les sanctions sont essentiellement financières.
- Importance de la prévention en rendant les sanctions dissuasives et en améliorant les procédures de détection (mise en place du programme de clémence selon lesquels les entreprises qui dénoncent l'existence d'un cartel auquel elles participent peuvent bénéficier de l'immunité).

# I/ Objectifs et modalités de la politique de la concurrence.

B/ La répression des abus de position dominante.

# I/ Objectifs et modalités de la politique de la concurrence.

- Abus de position dominante = comportement d'entreprises en position dominante sur un marché (détenant plus de 50% des parts de marché) affectant de manière significative la concurrence.
- Importance de la délimitation du marché pertinent.
- 2 exemples de pratiques abusives:
  - Pratique de prix prédateurs: prix fixé par une entreprise en position dominante  $<$  coûts de production  $\Rightarrow$  captation des parts de marché des concurrents  $\Rightarrow$  sortie du marché des concurrents  $\Rightarrow$  monopole  $\Rightarrow$  augmentation des prix et du profit
  - Ventes liées: une entreprise en position dominante sur le marché d'un produit A élimine la concurrence sur le marché du produit B en vendant les deux produits simultanément (vente de Windows liée à celle de Media player)

# **I/ Objectifs et modalités de la politique de la concurrence.**

C/ Le contrôle des opérations de concentration.



# I/ Objectifs et modalités de la politique de la concurrence.

- Concentration = processus d'accroissement de la taille des entreprises qui aboutit au cours du temps au contrôle d'une part croissante du marché par une ou plusieurs d'entre elles.

Fusion-acquisition = technique de concentration consistant à la mise en commun du patrimoine de plusieurs entreprises afin de n'en former plus qu'une seule.

- Démarche préventive et non répressive.

## II/ Les débats relatifs à la politique de la concurrence.

Problèmes aujourd'hui:

- Comment concilier concurrence et accès à tous à des services d'intérêt général de qualité?
- Comment concilier concurrence, compétitivité et croissance?
- Comment concilier concurrence et ré-industrialisation?

## **II/ Les débats relatifs à la politique de la concurrence.**

A/ La production de services collectifs.

## II/ Les débats relatifs à la politique de la concurrence.

- Services collectifs = activité d'intérêt général prises en charge par une institution publique (administration ou entreprise publique) ou une institution privée (entreprise privée) mais sous le contrôle d'une institution publique.
- Signature de l'Acte unique en Europe en 1986 => entrée dans le champs de la concurrence des services collectifs marchands jusqu'alors fournis par des monopoles étatiques.
- Craintes en France que les principes de services publics « à la française » soient menacés, notamment le principe d'égalité (droit égal d'accès, à tarif unique, sans discrimination).

## II/ Les débats relatifs à la politique de la concurrence.

- Néanmoins, dans les traités européens, les services d'intérêt général (SIG, le terme de services publics n'est pas retenu) apparaissent comme une exception au principe de concurrence.
- Les SIG se décomposent entre:
  - Services non économiques d'intérêt général (police, justice, sécurité sociale)
  - Services économiques d'intérêt général fournis contre rémunération (SIEG, transport, services postaux, énergie, télécommunications).
- Seuls les SIEG sont soumis au principe de concurrence.

## **II/ Les débats relatifs à la politique de la concurrence.**

B/ La politique industrielle.

## II/ Les débats relatifs à la politique de la concurrence.

- Politique industrielle = ensemble des actions des pouvoirs publics qui visent à assurer le développement et la compétitivité des entreprises nationales.
- Problème au niveau européen: la politique industrielle nationale peut entrer en contradiction avec la politique de la concurrence.